

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 28 novembre 2019</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Neuf, le 28 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ARANDA Francis, **BREL** Chantal, **CARNEGIE** Cynthia, **DENIS** Jean-Noël, **GARRIGUES** Michel, **GUERIN** Gilbert, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **POUCHOU** Marie-Thérèse.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Madame **BROUSSE-VARLET** Christèle.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **BONNEILH** André procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Madame **CONGE** Marie-Yvonne procuration à Monsieur **LEGER** Claude,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, procuration à **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **LACOMBE** Sylvette procuration à Monsieur **MARSAND** Michel,
Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STARCK** Josiane, procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis.

<p>Secrétaire de Séance : GIRAUD Béatrice</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 32 Pouvoir(s) : 10 Votants : 42</p>
--	---

Monsieur Didier CAMINADE, Président, propose à l'Assemblée une modification de l'ordre du jour avec une délibération supplémentaire relative aux Ressources Humaines. L'ensemble des Conseillers Communautaires accepte la modification de l'ordre du jour.

◆ APPROBATION COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, pour approbation.

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N°2019E-103-FIN: BUDGET GENERAL – DM N°3

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-104-FIN: BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°3

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-105-FIN: ACTUALISATION 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2018-01 « AMENAGEMENT DU SENTIER DE BONAGUIL »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle au conseil communautaire la délibération n°2018A-05-FIN en date du 08 février 2018 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération « Aménagement du sentier de Bonaguil » et la délibération n°2019A-04-FIN en date du 14 février 2019 relative à l'actualisation de l'autorisation de programme pour la même opération.

Il précise qu'une nouvelle actualisation doit être effectuée suite à la modification dans le choix du type de pavage et à l'augmentation du linéaire d'impluvium.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose l'actualisation 2 suivante :

	2018 (pour rappel)	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 667 €	480 834 €	1 320 870 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	577 000 €	1 585 044 €

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - **Approuve la modification 2 de l'autorisation de programme n°18-01 – Aménagement du sentier de BONAGUIL :**

➤ **Actualisation 2 de l'autorisation de programme n°18-01 :**

	2018 (pour rappel)	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	566 666 €	480 834 €	1 320 870 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	680 000 €	577 000 €	1 585 044 €

Recettes prévisionnelles :

FISPL 2017 – Contrat de ruralité	264 000 €
Région	207 200 €
LEADER	20 000 €
Autofinancement	829 670 €
Total HT	1 320 870 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2019E-106-FIN : ACTUALISATION 1 AUTORISATION DE PROGRAMME N°2019-02 « CREATION D'UN PÔLE DE SANTE A FUMEL »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2019A-05-FIN en date du 14 février 2019 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération « Création d'un Pôle de Santé à Fumel ».

Il précise qu'une actualisation doit être effectuée.

En effet, au vu des résultats de la procédure de marché, des aménagements recommandés par le Maître d'œuvre et du plan de financement, il convient d'actualiser l'autorisation de programme n°19-02.

Ainsi, Monsieur le Vice-président propose l'actualisation 1 suivante :

	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	1 450 091 €	1 658 424 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	1 740 109 €	1 990 109 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve l'actualisation 1 de l'autorisation de programme n°19-02 – Création d'un Pôle de Santé à Fumel :

➤ Actualisation 1 de l'autorisation de programme n°19-02

	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	1 450 091 €	1 658 424 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	1 740 109 €	1 990 109 €

Recettes prévisionnelles :

FNADT	100 000 €
FEADER	300 000 €
REGION	200 000 €
DEPARTEMENT	150 000 €
Autofinancement	908 424 €
Total HT	1 658 424 €

2°) – Valide le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT DU POLE DE SANTE A FUMEL

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	1 658 424 €	FNADT	100 000 €
		Région	200 000 €
		Département	150 000 €
		FEADER	300 000 €
		TOTAL	750 000 €
		Autofinancement FVL	908 424 €
TOTAL	1 658 424 €	TOTAL	1 658 424 €

3°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-107-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (EQUILIBRE) 2019

Au terme de l'article L 2224-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, les budgets des services à caractère industriel et commercial exploités en régies, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services (article L2224-2).

Toutefois, sur délibération motivée du Conseil Communautaire, ce principe peut être assoupli pour les communes et leurs groupements (article L2224-2 du CGCT).

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle que le budget annexe Lot et Nature a été ainsi créé. Ce dernier répond aux conditions fixées pour le versement par le Budget Général d'une subvention de fonctionnement. Les mesures tarifaires, décidées par le Conseil Communautaire motivées par des considérations économiques ou sociales, ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation et/ou d'investissement de ce service.

Il convient de prendre une délibération motivée pour décider de l'attribution et du montant de cette subvention avant la fin de l'exercice budgétaire. Le montant maximum de cette subvention d'équilibre qu'il sera nécessaire de verser au titre de l'exercice 2019 sera, dans la limite des crédits inscrits au budget général de Fumel Vallée du Lot, d'un montant maximum de 35 000 €.

Le Budget Primitif se présente en mouvement budgétaire comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
Inscriptions de fonctionnement	<i>125 610,00</i>	<i>90 610,00</i>
Besoin de financement		<i>35 000,00</i>
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 610,00	125 610,00
TOTAL SECTION D'INVESTISEMENT	109 254,00	109 254,00
TOTAL GENERAL	234 864,00	234 864,00

La section de fonctionnement fait ressortir un besoin de financement de 35 000,00 € contre 66 000,00 € au Budget Primitif 2018 et ce malgré la baisse des charges à caractère général (délégation de l'exploitation de la capitainerie et des berges du Lot à l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot). Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Principal verse en 2019 une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 35 000,00 € en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT, les exigences du service public imposant des contraintes particulières de fonctionnement.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement au Budget Annexe Lot et Nature, d'un montant maximum de 35 000 € qui pourra être ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2019 ;

2°) - Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-108-FIN : BUDGET ANNEXE « ZAE » – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (EQUILIBRE) 2019

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente l'évaluation au 15 novembre 2019 de la situation des comptes du Budget Annexe « ZAE » pour la fin de l'exercice 2019 qui fait apparaître des résultats d'exécution déficitaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Il rappelle également les ouvertures de crédits prévus à l'article 6521 au Budget Primitif 2019 du Budget Général en vue du versement d'une subvention d'équilibre et à l'article 7552 du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE » d'un montant de 49 061,00 €.

Il indique qu'une vente de terrains a été réalisée en 2019. La balance des stocks de terrains de ce lotissement à fin 2019 s'établit à 320 858,65 €.

Il précise les résultats anticipés 2019 :

- Report déficit d'investissement N-1 :	- 68 363,35 €
- Résultat d'investissement 2019 :	+ 41 083,35 €
- RAR N :	0,00 €
- Report excédent de fonctionnement N-1 :	+ 219,00 €
- Résultat de fonctionnement 2017 (anticipé) :	0,00 €

Soit un total du besoin de financement de l'exercice 2019 de : - 27 061,00 € (permettant de majorer l'excédent de fonctionnement pour abonder le compte 1068 au BP 2020).

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur le versement de cette subvention d'équilibre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de verser une subvention d'équilibre pour la prise en charge le déficit de fonctionnement du Budget Annexe « ZAE » pour l'exercice 2019 pour un montant estimé de 27 061,00 €, montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2019 ;

2°) - Indique que les crédits afférents à ces opérations ont été imputés en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6521 au Budget Primitif 2019 du Budget Général et en recettes de la section de fonctionnement à l'article 7552 au Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « ZAE » ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-109-FIN : CREANCES ETEINTES 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour la raison suivante : effacement de la dette par décision de justice, être admis en créances éteintes.

Il précise que dans le cas présent, des titres émis de 2011 à 2017 pour un montant total de 362,21 € peuvent être admis en créances éteintes pour la raison évoquée ci-dessus, sur présentation de listes par Madame la Trésorière de Fumel.

Il indique que l'article 6542 « créances éteintes » est crédité d'un montant de 363,00 € du Budget Général 2019 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative n°3).

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – **Approuve l'admission en créances éteintes de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire pour un montant total de 362,21 € ;**

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6542 (Décision modificative n°3-2019 – Budget Général) ;

3°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N°2019E-110-FIN : ADMISSION EN NON-VALEUR SUR L'EXERCICE 2019 – BUDGET GÉNÉRAL DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique qu'un certain nombre de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot sur les exercices budgétaires antérieurs peuvent, s'ils n'ont pu être recouverts par le service du Trésor Public pour plusieurs raisons : effacement de la dette par décision de justice, liquidation judiciaire, disparition du débiteur, insolvabilité qui rend inutile d'autres poursuites, ou coût de l'acte de poursuite disproportionné par rapport à la dette, être admis en non-valeurs.

Il précise que dans le cas présent, des titres pour un montant total de 7 138,29 € établi sur la base des états fournis par Madame la Trésorière communautaire, devront être admis en non-valeurs pour les raisons évoquées ci-dessus.

Il indique que l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » est crédité d'un montant de 7 139,00 € au Budget Général 2019 de Fumel Vallée du Lot (Décision modificative n°3).

Il propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – **Approuve l'admission en non-valeur de titres dus par des redevables de Fumel Vallée du Lot et pour lesquels il n'existe plus aucune possibilité de recouvrement sur la base des états fournis par Madame la Trésorière Communautaire, pour un montant total de 7 138,29 € ;**

2°) - Indique que les charges afférentes à ces opérations seront imputées en dépense de la section de fonctionnement à l'article 6541 (Décision modificative n°3-2019 – Budget Général) ;

3°) – **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019E-111-FIN : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE MONTAYRAL – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente au Conseil Communautaire le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 novembre 2019 pour statuer sur la révision des attributions de compensation de la commune de Montayral.

En effet, lors de la CLECT du 26 avril 2010, des disparités dans les modalités de calcul entre les communes qui transféraient des équipements liés à l'enfance et jeunesse sont apparues.

Il est proposé d'y remédier en appliquant à la commune de Montayral une méthode de calcul identique à celle employée pour l'ALSH du FOULON à Monsempron-Libos.

Rappel juridique :

« Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- *une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant révisé de l'AC ;*
- *que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;*
- *que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport. »*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a approuvé dans son rapport les nouveaux montants consécutifs au transfert de charge lié à la compétence Enfance-Jeunesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Approuve le rapport de la CLECT Enfance-Jeunesse en date du 12 novembre 2019, annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation de Fumel Vallée du Lot avec ses communes membres ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 41 voix pour et 1abstention.

N°2019E-112-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Pour l'année 2020, les attributions de compensation sont impactées, pour toutes les communes, par le transfert de la compétence GEMAPI et pour la commune de Montayral, par la modification relative à la CLECT Enfance Jeunesse. Les attributions de compensation et sont donc modifiées comme suit :

Montant des attributions de compensation 2020

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-49 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 293 331 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les montants des nouvelles attributions de compensation 2020 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-49 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 293 331 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2020 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives seront inscrites à l'article 7321 du Budget Primitif 2020 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ **AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2019E-113-AG : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

Vu les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les collectivités :

- Commune de CASTELMORON SUR LOT : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baise, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;
- Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- Communauté de Communes LOT ET TOLZAC : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

Sous réserve des délibérations de :

- VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédar, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;

- Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

Vu les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_093_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

2°) - Approuve le transfert au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ou « assainissement (collectif/ non collectif) » par les collectivités suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13 communes)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)	X	X	X

3°) – Approuve les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

4°) – Autorise Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019E-114-RH : CONCOURS DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que les fonctions de receveur communautaire sont assurées par Madame la Trésorière de Fumel et que l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de son indemnité de conseil et il expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Président précise que les relations de travail avec Madame la Trésorière et les conseils donnés sont de très grande qualité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Décide de demander le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ;

2°) - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

3°) - Indique que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour l'année 2019 à Madame Claire HERNANDEZ, receveur communautaire ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-115-RH : ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL »

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2014-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2020 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour Fumel Vallée du Lot cette participation annuelle s'élève à deux mille quatre cent soixante-quinze euros (2 475,00 €).

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2020-2022, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne ;

2°) - Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget ;

3°) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention « Retraite 2020-2022 » et tous actes s'y rapportant,

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-116-RH : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents.

Il indique qu'eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrat, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose de négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président précise enfin, qu'au terme de la consultation, les conditions obtenues par le CDG47 seront proposées à la collectivité qui aura alors toute latitude d'accepter ou de refuser l'adhésion au nouveau contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Charge le Centre de gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Fumel Vallée du Lot se réserve la faculté d'y adhérer ;

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée ;
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du premier janvier 2021,
- Régime du contrat : par capitalisation.

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-117-RH : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue permettre la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux.

Il explique que ces emplois seront pourvus en interne par des agents contractuels employés en renforts, donc sans embauche supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ✓ **3 emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants des emplois et grade ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2020 ;

3°) – Constate que la présente **délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.**

N°2019E-118-RH : INDEMNISATION DU SERVICE CIVIQUE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2019A-12-RH approuvant le recours au service civique au sein de Fumel Vallée du Lot. Il indique que cette mission visait à mener l'étude de valorisation de l'emprise de l'usine de Fumel.

Monsieur le Président précise que la structure d'accueil verse aux jeunes une prestation mensuelle d'un montant de 113.50 € représentant 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 348 de la fonction publique, par mandat administratif, contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

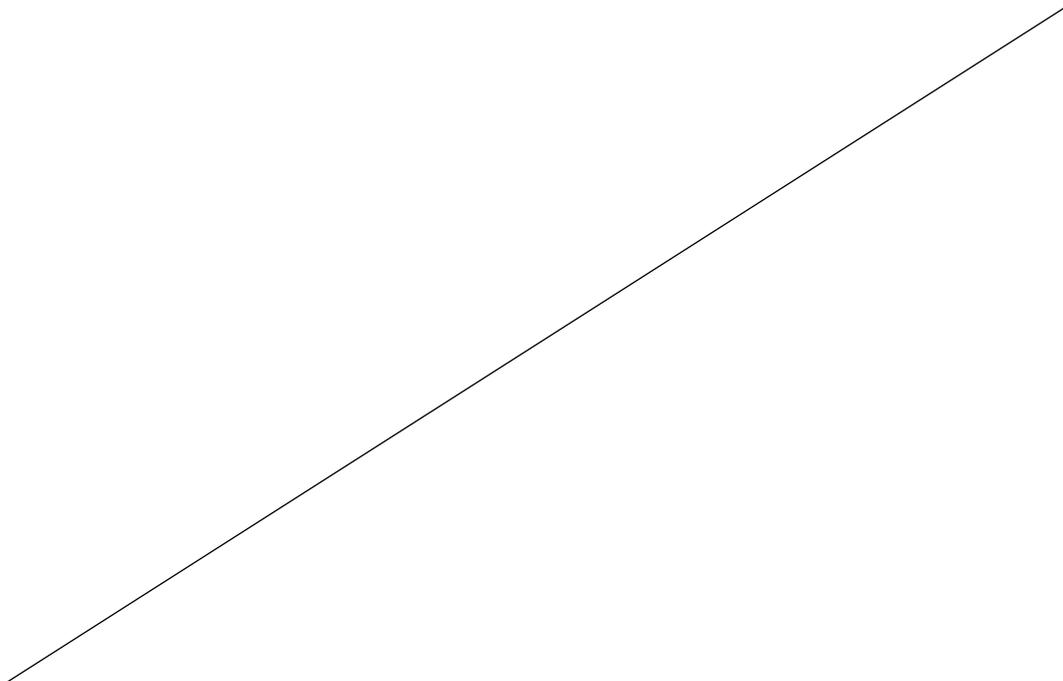
1°) – Autorise Fumel Vallée du Lot à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité ;

2°) – **Approuve le versement d'une prestation au moins égale à 113.50€ mensuels qui suivra l'évolution de la valeur du point d'indice ;**

3°) - Dit que les crédits afférents sont prévus au BP de la collectivité ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires ;

5°) – Constate que la présente **délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.**



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 28 novembre 2019</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Neuf, le 28 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BAYLE** Brigitte, **BELOTTI** Jacqueline, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **COSTES** Jean-Louis, **FAVAL** Paul, **GIRAUD** Béatrice, **GRASSET** Éric, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

BREL Chantal, **CARNEGIE** Cynthia, **DENIS** Jean-Noël, **GARRIGUES** Michel, **GUERIN** Gilbert, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **POUCHOU** Marie-Thérèse.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Madame **GARGOWITSCH** Sophie représentée par Madame **BROUSSE-VARLET** Christèle.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **BONNEILH** André procuration à Monsieur **GRASSET** Éric,
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Madame **LAFOZ** Michèle,
Madame **CONGE** Marie-Yvonne procuration à Monsieur **LEGER** Claude,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, procuration à **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **LACOMBE** Sylvette procuration à Monsieur **MARSAND** Michel,
Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **VIDAL** Aline,
Madame **STARCK** Josiane, procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **TALET** Marie-Louise procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis.

<p>Secrétaire de Séance : GIRAUD Béatrice</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 33 Pouvoir(s) : 10 Votants : 43</p>
--	---

- ◆ MARCHÉ PUBLIC (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)

N°2019E-119-MP : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE FUMEL VALLEE DU LOT ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LE MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE PLAQUE ET PANNEAUX DE RUE DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président informe l'Assemblée que toutes les communes du territoire sont concernées par la mise en place de l'adressage, c'est-à-dire, l'assignation d'adresse qui permettra la localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité, ou d'une entreprise, afin d'améliorer entre autres :

- La rapidité d'intervention des services d'urgence (rapidité d'accès sur les lieux d'un accident ou d'un sinistre...),
- L'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis...,
- L'optimisation des services, collecte des déchets, service à la personne, déploiement des réseaux (eau, télécoms, fibre...),
- Le développement de la navigation (généraliser l'usage du GPS).

Cet adressage impose aux communes l'achat de panneaux et plaques de rue en quantité. Il paraît donc opportun de regrouper au sein d'un même marché les besoins de l'ensemble des communes non encore équipées.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix, un groupement de commande doit être constitué selon les dispositions des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande est concrétisé par une convention qui définit les règles et obligations du coordonnateur et de ses membres ainsi que sa durée.

Considérant que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer un accord cadre à bons de commande sous forme de procédure formalisée : fourniture et pose de plaques et panneaux de rue, de leur support et de n° d'immeuble ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide la mise en place d'un groupement de commande avec les communes du territoire concernées par l'adressage ;

2°) - Valide les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

3°) - Valide que la commission d'appel d'offres compétente est la commission spécifique au groupement définie dans son article G de ladite convention ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande étant entendu que Fumel Vallée du Lot assurera la coordination dudit groupement, elle s'assure de la bonne exécution des procédures de passation du marché dans le respect des règles de la commande publique, l'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui la concerne s'assurant de sa bonne exécution ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-120-MP : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A PENNE D'AGENAI – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Par délibération en date du 07 décembre 2017, le Conseil Communautaire a désigné la Fédération LEO LAGRANGE SUD OUEST de Toulouse, en qualité de délégataire, pour assurer la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Penne d'Agenais pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il précise qu'une convention a été signée entre les parties définissant les obligations respectives du délégant et du délégataire ainsi que les obligations à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, fait part à l'assemblée d'une demande émanant du délégataire en date du 13 juin, par laquelle celui-ci montre son inquiétude de voir les listes d'attentes continuer à croître au vu des inscriptions et des positionnements des familles du territoire.

Il confirme que l'intégralité du nombre de journée enfant contractualisé est atteint, voir dépassé pour le 1^{er} semestre.

Fort de ces éléments et eu égard aux arguments avancés, la question a été présentée en bureau communautaire le 20 juin 2019 ; il est proposé au délégataire d'augmenter de 200 journées enfants le contrat de DSP afin d'absorber les effectifs sur liste d'attente. Un courrier lui a été adressé en ce sens le 25 juin 2019 afin qu'il puisse assurer ses inscriptions étant rappelé qu'un avenant au contrat initial sera rédigé, présenté en CDSP et validé par le Conseil Communautaire.

Monsieur Jean-Pierre MOULY fait part également d'un accord passé entre les parties lors d'une rencontre trimestrielle en date du 18 décembre 2018, en présence des membres de la CDSP concernant les contrôles bâtiments, incendie et jeux. En effet, il a été proposé au délégataire de profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour assurer les contrôles ci-dessus cités, à charge pour Fumel Vallée du Lot, de refacturer sur justificatifs au délégataire par voie comptable leur reste à charge, cet accord devant être validé par un avenant au contrat sans incidence financière.

Considérant que la CDSP réunie le 12 novembre 2019, a validé les modifications au contrat initial par avenant n° 01 concernant :

L'article II-a-6 -Nettoyage et entretien courant

L'accord de principe de profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour les contrôles bâtiments, incendie et jeux. Le but étant de présenter la liste des contrôles effectués afin que le service comptabilité de Fumel Vallée du Lot refacture au délégataire son reste à charge. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

L'article III-c-e – Montant de la subvention

Accord pour 200 journées enfants supplémentaires en 2019 et 2020.

Montant de l'avenant : + 10 214 € (5 160 € pour 2019 et 5 054 € pour 2020)

Soit une augmentation de + 3,77 % par rapport au contrat initial portant le nouveau montant de la convention à 419 265,10 € pour les 3 ans ainsi détaillé :

- 137 959,34 € pour 2018
- 142 115,51 € pour 2019
- 139 190,25 € pour 2020

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement par voie d'affermage à Penne d'Agenais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017E-187-MP en date du 07 décembre 2017 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP ;

Vu la convention de délégation notifiée le 19 décembre 2017 à la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au contrat ci-dessus cité ;

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel de la convention de délégation (durée, objet, volume des investissements mis à la charge du délégataire) ;

Considérant que l'avenant proposé entraîne une augmentation du montant global de la subvention à verser de 3,77 % ;

Considérant qu'il convient de préciser les articles de la convention afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation de l'ALSH de Penne d'Agenais ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'approuver l'avenant n°1 relatif aux modifications proposées aux articles suivants :

- L'article II-a-6 -Nettoyage et entretien courant
- L'article III-c-e – Montant de la subvention

de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergements de Penne d'Agenais conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération ;

2°) - D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-121-MP : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A CAZIDEROQUE – CONTRAT D'AFFERMAGE AVENANT 03 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, rappelle :

- La délibération n° 2016C-5 en date du 07 avril 2016, validant le principe de délégation de service public par voie d'affermage ayant été retenu pour la gestion et l'exploitation d'une crèche et d'un accueil de loisirs par voie d'affermage à Cazideroque ;
- La délibération n°2016F-87 en date du 20 octobre 2016, validant le choix du délégataire de la DSP ALSH et CRECHE de Cazideroque et le projet de contrat de délégation de service public ;
- Il rappelle que suite à la fusion, le 20 février 2017 une première modification implicitement non substantielle au contrat initial a été signée pour notifier le changement d'entité suite à la fusion des Communautés de Communes de la CCPA et Fumel Communauté ;

- La délibération n°2017D-166 en date du 17 septembre 2017 validant l'avenant 02 sans incidence financière modifiant les dates de versement de la subvention.

Monsieur Jean-Pierre MOULY fait part d'un accord passé entre les parties lors d'une rencontre trimestrielle en date du 18 décembre 2018, en présence des membres de la CDSP, concernant les contrôles bâtiments, incendie et jeux.

En effet, il a été proposé au délégataire de profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour assurer les contrôles ci-dessus cités à charge pour Fumel Vallée du Lot de refacturer sur justificatifs au délégataire par voie comptable leur reste à charge. Cet accord devant être validé par un avenant au contrat sans incidence financière.

Considérant que la CDSP réunie le 12 novembre 2019, a validé les modifications au contrat initial par avenant n° 03 concernant :

L'article II-a-5 -Nettoyage et entretien courant

L'accord de principe de profiter des prix des marchés de Fumel Vallée du Lot pour les contrôles bâtiments, incendie et jeux. Le but étant de présenter la liste des contrôles effectués afin que le service comptabilité de Fumel Vallée du Lot refacture au délégataire son reste à charge. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet d'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs sans hébergement par voie d'affermage à Cazideroque ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu la délibération 2016F-87-MP en date du 20 octobre 2016 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation de la DSP ;

Vu la convention de délégation notifiée le 08 novembre 2016 au délégataire ;

Considérant que des modifications doivent être apportées à la convention ci-dessus citée ;

Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel de la convention de délégation (durée, objet, volume des investissements mis à la charge du délégataire) ;

Considérant que l'avenant proposé n'entraîne aucune incidence financière

Considérant qu'il convient de préciser les articles de la convention afin de clarifier les champs d'intervention de l'autorité territoriale et du délégataire dans l'exploitation de l'ALSH et la crèche de Cazideroque ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire**

1°) - Décide d'approuver l'avenant n° 3 relatif aux modifications proposées à l'article suivant :

- **L'article II-a-5 -Nettoyage et entretien courant**

de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergements et de la crèche de Cazideroque conformément à l'exemplaire joint en annexe de la présente délibération ;

2°) - D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée par 42 voix pour et 1 abstention.

N°2019E-122-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL : AVENANTS EN AUGMENTATION SUR MARCHE INITIAL

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président rappelle que :

- Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil ;
- Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux dont le montant global a été arrêté à : 1 106 931,40 € HT ;
- Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé l'avenant en augmentation pour le lot 02 OCCITANIE PIERRE d'un montant de + 67 040 € HT.

Considérant l'avancée des travaux, et face aux aléas du chantier, des modifications sur le lot 01 Serrurerie EUROVIA du PASSAGE D'AGEN sont à prévoir et nécessitent la rédaction d'un avenant en augmentation.

La maîtrise d'œuvre AC2i présente ainsi les éléments de l'avenant en augmentation :

Pour satisfaire aux normes de sécurité autour de l'Eglise, des douves et du talus de grande hauteur au-dessus de l'ancienne école des gardes corps ont été rajoutés, de même que des lisses sur le parcours du cheminement piétons pour faciliter l'accès (non PMR) aux personnes ayant des difficultés à se mouvoir.

L'avenant a, de fait, une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché : 245 881,55 € HT (295 057,86 € TTC)

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 14 067,00 € HT
- Montant TTC : 16 880,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 5,72 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 259 948,55 €
- Montant TTC : 311 938,26 €

Le montant initial du marché est donc actualisé sur cette base.

- Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés par la maîtrise d'œuvre, l'avenant en augmentation du lot 01 Serrurerie EUROVIA pour un montant de + 14 067€ HT. Le nouveau montant du marché est donc de 259 948,55 € HT ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-123-MP : MARCHÉ DE TRAVAUX : CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ INTERCOMMUNAUTAIRE A FUMEL – CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, rappelle que :

- Par délibération n°2018D-117AG en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un pôle de santé intercommunautaire, sis Avenue de l'usine à Fumel ;
- Par décision D2018-154 MP en date du 30 octobre 2018, le groupement de maîtrise d'œuvre ANTROPIK d'Agen/PB Conception de Montayral a été retenu pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;
- Par décision D2019-95A-MP en date du 23 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant de 1 658 424 € HT (1 990 108,80 € TTC) ;

Considérant le montant de l'APD, un marché de travaux alloti (15 lots) a été lancé en procédure adaptée (appel d'offres ouvert le 25 septembre 2019 sur la plateforme AWS, parution sur le JAL « Sud-Ouest le 1er octobre 2019 et sur le site de Fumel Vallée du Lot ;

La commission ad hoc d'ouverture des plis s'est réunie le 6 novembre 2019, pour analyser les offres présentées par le groupement de Maîtrise d'œuvre et décider de la mise en négociation conformément au règlement de consultation ; elle s'est réunie le 13 novembre 2019 pour arrêter le choix des entreprises par lot.

Le montant estimé des travaux étant supérieur au seuil des 1 000 000 € HT imposé par la délibération n°2017A-19-AG du 12 janvier 2017, le choix des entreprises est présenté à l'assemblée délibérante.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide au vu du rapport d'analyse de la Maîtrise d'œuvre en date du 13 novembre 2019 d'entériner le choix de la commission d'ouverture des plis ad hoc conformément au tableau ci-dessous pour un montant de 1 436 201,30 € HT options comprises :

N°	LOT	ESTIMATION M.O	ENTREPRISE	PRIX DE BASE H.T	OPTION H.T
1	TERRASSEMENT - VRD	113 692,23 €	LTP	94 285,44 €	
2	MACONNERIE	179 203,50 €	SARL MACONNERIE SECHET	151 278,85 €	
3	CHARPENTE METALLIQUE	145 000,00 €	TROISEL	137 785,74 €	
4	ENVELOPPE - COUVERTURE - BARDAGE	267 000,00 €	TROISEL	200 562,80 €	
5	MENUISERIES EXTERIEURES	60 400,00 €	SAS GABARRE JEAN MARC	48 968,00 €	
	Store intérieur			Store intérieur	3 519,00 €
6	PLATRIERIE - ISOLATION - FAUX PLAFOND	171 000,00 €	HEBRAS GARCIA	147 430,50 €	
7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	129 800,00 €	MG3	108 916,56 €	
8	PLOMBERIE - SANITAIRE	40 851,63 €	MARTIN FILS	38 866,32 €	
9	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	154 148,37 €	ATSE BORDES	119 830,20 €	
10	ELECTRICITE	139 000,00 €	EDIF SARL	135 501,40 €	
	Alarme anti-intrusion	16 505,00 €		Alarme anti-intrusion	10 210,00 €
	Autocom & postes téléphoniques	9 120,00 €		Autocom & postes téléphoniques	8 593,00 €
11	PHOTOVOLTAIQUE	74 380,00 €	MAISOLIA - MASS ECO	73 910,00 €	
12	CARRELAGE FAIENCE	98 700,00 €	HEBRAS GARCIA	96 059,50 €	
13	PEINTURE	48 415,00 €	SARL BAYLET BERNARD	37 336,50 €	
14	MOBILIER	17 000,00 €	ESTIMATION - LOT RELANCE	17 000,00 €	
15	ESPACES VERTS	19 800,00 €	SARL ANTOINE EV	23 147,66 €	

COUT TOTAL DES TRAVAUX DE BASE H.T	=	1 413 879,30 €	22 322,00 €
---	----------	-----------------------	--------------------

COUT TOTAL Y COMPRIS OPTIONS RETENUES	=	1 436 201,30 €
--	----------	-----------------------

2°) – Décide de déclarer infructueux le lot 14 et de le relancer en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2122-1 et R. 2122-1 du Code de la Commande Publique ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux marchés ;

4°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 et suivants ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIERES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019E-124-DTU : ACQUISITION DES PARCELLES BATIES ET NON BATIES DU SITE TARKETT BOIS

Monsieur le Président, rappelle que l'assemblée a, par délibération n°2019D-97-DTU du 26 septembre 2019, approuvé l'acquisition des parcelles bâties et non bâties du site TARKETT BOIS (ex-Parquets Marty) sur les communes de Cuzorn et de Saint-Front-sur-Lémance.

Il indique que conformément à ce qui avait été indiqué dans la délibération susvisée, la liste des parcelles acquises n'était pas définitive car différentes cessions et découpages parcellaires ont eu lieu sur le site.

Il précise qu'un des deux porteurs de projet qui devait initialement s'installer sur le site n'a pas donné suite à son projet d'acquisition d'un bâtiment.

Il informe que la société TARKETT a proposé à la communauté de communes d'acquérir ce bâtiment, pour un montant de 15 000 euros, avec le reste du site.

Au vu de son état et de sa situation sur le site et de la possibilité qu'offre ce bâtiment d'accueillir éventuellement de nouvelles activités ou tout autre projet, Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter ce bâtiment à l'acquisition initiale pour laquelle il précise les parcelles que Fumel Vallée du Lot va acquérir :

Sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance :

Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Adresse
F	202	210,00	Rouby
F	252	1 750,00	Jaganou
F	253	1 240,00	Jaganou
F	254	4 740,00	Jaganou
F	255	3 093,00	Jaganou
F	1199	13 146,00	
F	1201	4 272,00	
F	263	1 170,00	Jaganou
F	264	5 365,00	Jaganou
F	954	130,00	Rouby
F	968	3 944,00	Rouby
F	970	300,00	Rouby
F	971	216,00	Rouby
F	1026	22,00	Rouby
F	1027	272,00	Rouby
F	1203	220,00	
F	1059	1 703,00	Jaganou
F	1060	1 899,00	Jaganou
F	1063	1 885,00	Jaganou
F	1064	3 055,00	Jaganou
F	1066	100,00	Jaganou
F	1197	10 659,00	

F	1125	190,00	Rouby
F	1129	285,00	Rouby
F	1065	44,00	Jaganou
F	1097	1 409,00	Rouby
F	1098	5 652,00	Rouby
F	1102	12 339,00	Rouby
F	1105	4 710,00	Rouby
F	1107	4 281,00	Rouby
F	1110	2 022,00	Rouby
F	1113	689,00	Rouby
F	1116	1 128,00	Rouby
F	1118	236,00	Rouby
F	1120	561,00	Rouby
		92 937,00 m²	

Sur la commune de Cuzorn :

Parcelle		Contenance cadastrale m ²	Adresse
A	221	4 260,00	Ratier
A	223	1 430,00	Ratier
A	224	1 031,00	Ratier
A	226	2 303,00	Ratier
A	237	1 949,00	Ratier
A	519	4 778,00	Prés de Ratier
A	524	1 208,00	Prés de Ratier
A	827	6 319,00	Ratier
A	828	388,00	Ratier
A	910	5 155,00	Prés de Ratier
A	914	1 412,00	Prés de Ratier
A	930	1 970,00	Prés de Ratier
A	931	2 669,00	Prés de Ratier
A	944	282,00	Prés de Ratier
A	945	225,00	Prés de Ratier
A	947	225,00	Ratier
A	949	120,00	Ratier
A	950	65,00	Ratier
A	954	239,00	Ratier
A	1172	402,00	
A	960	225,00	Ratier
A	961	1 389,00	Ratier
A	962	856,00	Ratier
A	966	3 682,00	Ratier
A	967	4 455,00	Ratier

A	1174	6 048,00	
A	970	373,00	Ratier
A	1045	5 886,00	Ratier
A	1048	1 620,00	Ratier
A	1050	10 155,00	Ratier
A	1086	13 577,00	Ratier
A	1089	126,00	Ratier
A	1130	43 230,00	Ratier
A	1132	9 784,00	Au Barradis
A	1159	10 378,00	Près de Ratier
B	785	50,00	Martignac
B	787	90,00	Martignac
B	837	260,00	Martignac
B	840	28,00	Martignac
B	842	52,00	Martignac
B	843	70,00	Martignac
		148 764,00 m²	

Monsieur le Président précise que cette acquisition globale se fera avec un premier versement de 215 000 € lors de la signature de l'acte notarié et 100 000 € vingt-quatre mois plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve l'acquisition des parcelles bâties et non bâties susvisées d'une contenance totale de 241 701 m² appartenant à la SAS TARKETT BOIS sur les communes de Cuzorn et de Saint-Front-sur-Lémance avec un versement de 215 000 € à la signature de l'acte notarié et 100 000 € vingt-quatre mois plus tard ;

2°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Retire la délibération n°2019D-97-DTU en date du 26 septembre 2019 et la remplace par la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019E-125-DTU : ACQUISITION DES LOTS DE LA MUTUALITE FRANÇAISE AVENUE DE L'USINE A FUMEL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose à l'Assemblée l'opportunité foncière d'acquérir les locaux de la Pharmacie Mutualiste, situés en rez-de-chaussée du Pôle Développement Economique de Fumel Vallée du Lot. Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes est copropriétaire avec la Mutualité Française et Prévifrance de cet immeuble sis 34 avenue de l'Usine à Fumel cadastré sous les numéros 226-49-50-325-227 de la section AE.

Il rappelle que la Mutualité Française a récemment décidé d'une part, la fermeture de la Pharmacie Mutualiste qui occupait les lots du rez-de-chaussée de l'immeuble et d'autre part, la vente de ses lots.

Il indique que la Communauté de Communes s'est positionnée en vue d'acquérir ces lots afin de regrouper sur un même site l'ensemble des services communautaires.

En effet, les services administratifs et opérationnels sont aujourd'hui localisés dans des immeubles distincts qui ne sont plus adaptés à l'activité de la communauté. Le siège de la Communauté de Communes est installé dans un immeuble ne lui appartenant pas et qui n'offre plus des conditions de travail satisfaisantes, ni une capacité d'accueil permettant un bon fonctionnement des services.

Ainsi, l'acquisition du rez-de-chaussée de la Mutualité présente de nombreux avantages pour Fumel Vallée du Lot :

- Rassembler dans un même lieu les activités administratives,
- Optimiser l'utilisation des salles de réunion et des salles du personnel,
- Rationaliser l'organisation de Fumel Vallée du Lot,
- Donner une visibilité à la Communauté de Communes,
- Participer au réaménagement du quartier de l'Usine.

Les lots de la Mutualité Française sont en capacités d'accueillir l'ensemble des services administratifs au sein d'un même site permettant ainsi d'améliorer l'organisation de la collectivité.

Monsieur le Président indique que les lots de la Mutualité Française, d'une surface utile de 630 m², ont fait l'objet d'une évaluation domaniale en date du 13 novembre 2019 et propose à l'Assemblée de se positionner sur cette acquisition pour un montant de 525 000 € TTC soit 437 500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de la copropriété « Immeuble la Soierie » ;

Vu l'avis des domaines n°2019-47106V2917 en date du 13 novembre 2019;

Vu les négociations avec la Mutualité Française ;

Considérant que cette acquisition est une opportunité et une source d'économie en termes de fonctionnement pour Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve l'acquisition des lots de la Mutualité Française de la copropriété sise 34 Avenue de l'Usine 47500 Fumel, d'une surface utile de 630 m² au prix de 525 000 € TTC soit 437 500 € HT;

2°) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier;

3°) - Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget 2020 ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

◆ TRAVAUX - VOIRIE (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2019E-126-STT : VENTE DE DEUX TRACTEURS DE MARQUE VALTRA A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES « BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD »

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, 4ème Vice-président, rappelle que Fumel Vallée du Lot a délégué depuis le mois d'avril la prestation faucardage (Délibération n°D2019-59A-MP) à deux entreprises privées.

Ainsi, elle n'a plus l'utilité des engins qu'elle utilisait pour réaliser cette prestation en régie. C'est pourquoi, elle a diffusé dès le mois de juillet, auprès de plusieurs collectivités, ainsi que de l'ensemble de ses communes membres, un catalogue de vente répertoriant de nombreux matériels et notamment, deux tracteurs de marque VALTRA, modèle N101H, d'une puissance de 18 CV.

Ces tracteurs, immatriculés BW547EV et BW346EV, ont été mis en circulation la 1ère fois, le 11 octobre 2011, ils ont 4000 heures à leur compteur et sont équipés de pneus route.

Considérant l'opportunité de vendre ledit matériel dont la Communauté n'a plus l'utilité et vu la proposition de la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord, par courrier en date du 19 novembre 2019, pour l'acquisition de ces deux tracteurs de marque VALTRA, pour un montant total de 50 000 € TTC.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Accepte l'offre présentée par la Communauté de Commune des Bastides en Haut-Agenais Périgord, 1 rue des Cannelles 47150 Monflanquin, représentée par Madame ROUCHAUD Laurence, Présidente, pour l'acquisition de deux tracteurs de marque VALTRA pour un montant total de 50 000€ TTC ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à cette cession ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.